COMITE TECHNIQUE AGREMENT

DOSSIERS TYPE AGREMENT ACHETEURS DE CAFE ET DE CACAO
CAMPAGNE 2015-2016

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

1. une demande d'agrément adressée au Conseil du Café-Cacao ;
2. la fiche d'identification des acheteurs et des pisteurs à retirer auprès des Délégations Régionales du Conseil du Café-Cacao. (*Chaque fiche devra être remplie et signée par le* Délégué Régional *et le MINAGRI de chaque département d'activité souhaité*) ;
3. la photocopie recto-verso de la Pièce d'identité;
4. (deux) 2 photos d'identité récentes, avec la mention au verso des nom et prénoms et du matricule pour les anciens acheteurs ;
5. l'original du certificat de résidence, datant de moins de trois mois ;
6. l'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
7. la photocopie du registre de commerce, avec mention des activités dans le secteur du café et /ou du cacao ;
8. l'original et la photocopie de la patente d'acheteur de produits 2015-2016 (pour les anciens acheteurs) et l'attestation d'exonération de patente (pour les nouveaux acheteurs) *à retirer dans chaque département d'activité souhaité*;
9. l'attestation de régularité fiscale en cours de validité;
10. la déclaration fiscale d'existence ou l'attestation d'existence fiscale ;
11. une lettre d'engagement (*selon modèle à retirer auprès des délégations régionales*) ;
12. la liste des pisteurs ;
13. la preuve de paiement des frais de dossier ;

14. Une déclaration des volumes d'achat effectué (lors de la campagne 2014-2015, en cours) et prévisionnel (pour la campagne 2015-2016, à venir).

Tous les acheteurs Ivoiriens et non Ivoiriens, gérants de société devront fournir, en complément :

15. la photocopie de la pièce d'identité de chacun de leurs associés ou actionnaires (personne physique) ou les statuts des associés (personne morale) ;
16. deux (2) photos d'identité récentes de chacun des associés ou actionnaires avec la mention au verso des nom et prénoms et du matricule pour les anciens acheteurs ;
17. une photocopie des statuts enregistrés de leur société avec la répartition du capital ;
18. la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) ;
19. la photocopie de l'acte de désignation en qualité de gérant s'il n'est pas gérant statutaire ;
20. une photocopie légalisée du dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale ou une attestation notariée de confirmation de la liste des associés datant de moins de deux mois.

NB :

a. le Conseil du Café-Cacao et le CDS (Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) examinent les installations ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.

b. le Conseil du Café-Cacao et le MINAGRI apprécient également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.

c. le Conseil du Café-Cacao et le MINAGRI obtiennent tous les renseignements sur les demandeurs, les associés ou actionnaires.